



Ouvrir les portes du marché de l'emploi à un maximum de personnes handicapées ou vivant avec des limitations

Mémoire présenté au ministère des Finances du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2024-2025

2 février 2024

À propos du Conseil québécois des entreprises adaptées

Créé il y a maintenant plus de 40 ans, le réseau des entreprises adaptées compte 36 entreprises réparties partout au Québec, lesquelles opèrent plus d'une soixantaine d'établissements. La mission commune des entreprises adaptées est de créer et de maintenir des emplois de qualité, dans un environnement de travail adapté aux personnes handicapées ou qui vivent avec des limitations.

Dans une entreprise adaptée, les travailleurs d'exception :

- découvrent un milieu de vie;
- sont accompagnés, encadrés et formés;
- sortent de leur isolement, socialisent, s'intègrent;
- contribuent au développement de leur collectivité;
- améliorent leur autonomie personnelle et financière;
- participent activement à la vitalité de leurs communautés.

Les entreprises adaptées sont des organismes à but non lucratif ou des coopératives accréditées par Services Québec. Elles sont subventionnées par le Programme de subvention aux entreprises adaptées (PSEA). Leur main-d'œuvre doit être, en tout temps, constituée d'un minimum de 60 % de travailleurs qui présentent des limitations.

Au total, près de 5 300 personnes travaillent dans le réseau des entreprises adaptées. Environ 75 % de ces postes – près de 4 000 – sont dédiés spécifiquement aux personnes handicapées, avec une limitation fonctionnelle ou en situation de handicap.

Au-delà de leur vocation sociale, les entreprises adaptées contribuent activement au développement économique du Québec. Plus de 200 produits et services différents sont offerts grâce à notre réseau, dans huit grands secteurs d'activités :

1. Sous-traitance manufacturière
2. Emballage et manutention
3. Fabrication
4. Industrie du bois
5. Entretien ménager
6. Récupération
7. Économie circulaire
8. Couture industrielle

A. Les impacts socio-économiques des entreprises adaptées

L'impact social des entreprises adaptées n'est plus à démontrer. Tous reconnaissent le rôle incontournable qu'elles jouent dans la construction d'une société plus juste, égalitaire, où chaque individu, indépendamment de ses capacités, peut s'épanouir et contribuer pleinement.

L'impact économique de nos entreprises demeure toutefois méconnu, voire sous-estimé par plusieurs. Sans remettre en question la pertinence du *Programme de subventions aux entreprises adaptées*, certains ont soulevé des interrogations, par le passé, quant aux coûts nets engendrés par le programme pour le gouvernement du Québec, d'un point de vue des finances publiques.

C'est dans ce contexte que le CQEA a sollicité les économistes François Delorme, Camille Lajoie et Félix-Antoine Dupuis afin de réaliser une étude dont l'objectif principal était d'évaluer les impacts socio-économiques des entreprises adaptées du Québec.

Les résultats complets et finaux de cette étude ne seront rendus publics que dans les prochaines semaines, mais considérant l'éclairage important qu'ils apportent sur l'impact des entreprises adaptées, nous tenions à vous en présenter quelques faits saillants dans ce mémoire.

Un impact fiscal net positif

Les résultats de l'étude permettent de constater que le CQEA joue un rôle clé dans l'activité économique du Québec. En utilisant les données des 36 entreprises membres du CQEA pour l'année financière se terminant le 31 mars 2022, l'analyse permet notamment de tirer les conclusions suivantes :

- Les entreprises membres du CQEA ont généré un chiffre d'affaires de 204 M\$;
- Elles ont dépensé une somme totale de 296,9 M\$;
- Elles ont reçu un total de 105 M\$ de subventions gouvernementales;
- En contrepartie, leurs activités ont généré plus de 74,7 M\$ en recettes fiscales pour les deux niveaux de gouvernement;
- Elles ont aussi évité des coûts de 54,1 M\$ aux deux niveaux de gouvernement;
- Leur impact fiscal net pour l'année se terminant le 31 mars 2022 résulte en un bénéfice de 23,8 M\$.¹

Ces retombées fiscales pour les gouvernements découlent des gains de productivité économique chez les participants, mais aussi des coûts évités grâce à l'intégration sur le marché du travail d'individus qui en étaient autrefois éloignés. Lorsqu'elle ne travaille pas, une personne handicapée est généralement prestataire d'une aide financière de dernier

¹ 74,7 M\$ + 54,1 M\$ - 105 M\$ = 23,8 M\$

recours du programme québécois de solidarité sociale. Elle a droit au montant complet de ce programme auquel viennent s'ajouter le crédit TPS et le crédit de solidarité, même si elle ne paye aucun impôt.

Les auteurs de l'étude précisent d'ailleurs que leurs estimations demeurent très conservatrices pour les raisons suivantes :

- Elles ne tiennent pas compte des effets induits, c'est-à-dire de l'accroissement de l'activité économique provenant de l'augmentation des revenus (tels les salaires) occasionnés par la présence des entreprises adaptées;
- Elles n'incorporent aucune taxe versée aux administrations municipales et régionales. Ces dernières accaparaient près de 17 % des revenus des administrations publiques au Québec en 2022;²
- Elles omettent de prendre en compte les gains intangibles associés à une meilleure estime de soi, aux sentiments associés au bonheur et à l'accomplissement personnel et professionnel, à une participation enrichie au sein de la société (participation aux élections, philanthropie, volontariat, et les autres formes d'engagement social), à des relations plus approfondies avec la famille, les pairs et autres réseaux sociaux.

En somme, cette étude vient confirmer que le Programme de subvention aux entreprises adaptées (PSEA), avant même de parler de ses retombées sociales extraordinaires, a un impact fiscal net positif pour nos gouvernements.

² Statistique Canada (2023). *Revenus, dépenses et solde budgétaire - Administrations publiques, comptes économiques provinciaux et territoriaux (x 1 000 000)*.

B. Ouvrir les portes du marché de l'emploi à un maximum de personnes handicapées ou vivant avec des limitations

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, il est plus important que jamais de permettre à toutes les personnes handicapées du Québec qui le désirent d'obtenir un emploi. C'est pourquoi le CQEA plaide, depuis des années maintenant, en faveur d'un déplaçonnement complet du *Programme de subventions aux entreprises adaptées* (PSEA).

Cette demande demeure d'actualité. Ultiment, nous croyons toujours que le déplaçonnement du PSEA constituerait le moyen le plus efficace d'assurer le plein développement de notre réseau, au bénéfice des personnes handicapées ou avec limitations. Les résultats de l'étude économique présentés plus haut confirment d'ailleurs qu'un tel déplaçonnement n'alourdirait pas le poids du programme sur les finances publiques, mais pourrait plutôt se traduire par des gains fiscaux nets pour nos gouvernements.

Cela dit, à court terme, nous demandons d'abord et avant tout au gouvernement du Québec de maintenir le financement du PSEA à un niveau correspondant aux besoins du réseau et qui tient compte de l'indexation du salaire minimum. En outre, nous recommandons d'accroître la souplesse du programme afin de maintenir les possibilités de croissance des entreprises adaptées.

Agilité et postes temporaires

En vertu du mode de fonctionnement actuel du PSEA, les entreprises adaptées doivent déposer chaque année, avant le 15 janvier, une demande de subvention salariale annuelle précisant le nombre de postes souhaités pour les 12 mois à venir. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale évalue annuellement les demandes afin de déterminer le nombre d'emplois qu'il entend subventionner. Un nombre fixe de postes est ensuite octroyé à chaque entreprise adaptée du réseau, au plus tard au début du mois de mars de chaque année.

Ce processus rigide ne tient malheureusement pas compte des réalités terrain de nos membres. Les besoins en main-d'œuvre et la capacité d'embauche des entreprises adaptées ne sont pas coulés dans le béton au 15 janvier. Ils évoluent en cours d'année au gré des fluctuations économiques, de l'émergence de nouvelles opportunités d'affaires et, surtout, en fonction des candidatures spontanées de personnes handicapées qui souhaitent intégrer le marché de l'emploi.

Aucun gouvernement n'envisagerait d'empêcher les entreprises *régulières* de procéder à des nouvelles embauches en cours d'année, sous prétexte que celles-ci ne sont pas prévues dès le mois de janvier. Ce serait le contraire du gros bon sens économique. Dans la même veine, les entreprises adaptées doivent pouvoir jouir d'un minimum de flexibilité pour se développer et, plus important encore, pour embaucher toutes les personnes avec limitation qui manifestent leur désir d'occuper un emploi, peu importe le moment de l'année.

Heureusement, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a mis en place un mécanisme de réaffectation des postes non comblés qui permet aux entreprises adaptées en croissance de procéder à des embauches supplémentaires en cours d'année et, sous

certaines conditions, d'être compensées à la fin de celle-ci. C'est ce qu'on appelle communément les « postes temporaires ». Selon une logique de redistribution, les sommes non versées aux entreprises adaptées qui ont embauché moins de personnes que prévu sont, en fin d'exercice financier, réallouées aux entreprises ayant dépassé leurs projections d'embauche.

Le CQEA demande au gouvernement de maintenir cette possibilité de créer des postes temporaires, puisqu'il s'agit du seul mécanisme offrant un minimum de flexibilité à nos membres.

Ce mécanisme de « postes temporaires » est toutefois imparfait. Les entreprises adaptées qui y ont recours n'ont aucune garantie, en cours d'année, que leurs embauches seront ultimement subventionnées par le PSEA à la fin de l'exercice financier. Elles doivent donc prendre un risque important et assumer 100 % des salaires des personnes embauchées en cours d'année, sans savoir si elles obtiendront une subvention en bout de piste. Dans les circonstances, plusieurs entreprises adaptées, notamment les plus petites, préfèrent renoncer à créer des postes plutôt que de procéder à des embauches qui poseraient un risque sérieux sur les finances de leur organisation.

Une solution alternative permettant de réduire cette incertitude serait la création dès le début de l'année d'une « réserve de postes supplémentaires ». Les entreprises adaptées en croissance pourraient piger dans cette réserve en cours d'année pour réaliser des embauches, avec la garantie qu'elles obtiendraient les subventions y étant associées. Selon les estimations du CQEA, une réserve de 100 postes supplémentaires répondrait aux attentes des entreprises du réseau pour l'année 2024-25.

Sommaire des recommandations :

1. Maintenir le **financement du Programme de subventions aux entreprises adaptées** (PSEA) à un niveau correspondant aux besoins du réseau et tenant compte de l'indexation du salaire minimum.
2. Maintenir la possibilité pour les entreprises adaptées de **créer des postes temporaires** en cours d'année financière.
3. Bonifier le PSEA par la création d'une **réserve de 100 postes supplémentaires** accessibles aux entreprises adaptées qui souhaitent créer de nouveaux postes en cours d'année.